

2020

Vérification des comptes : Conclusions



VINDUPAYSDEHERVE

M. Léonard

F. Marsin

B. Bernardi

Vin du Pays de Herve

Mai 2021

Remarques préliminaires :

Conformément à l'article 3:72 du Code des Sociétés et des Associations (CSA), la SCRL « Vin du Pays de Herve » (en abrégé « VDPH ») est exonérée de l'obligation de désigner un commissaire étant considérée comme « petite société » au sens de l'article 1:24 du CSA.

Ce travail de vérification n'a donc aucune portée légale ou certificative. Il a pour but de synthétiser et d'éclairer le lecteur quant au travail réalisé par plusieurs coopérateurs exerçant leur droit individuel d'investigation et de contrôle au sens de l'article 3:101 du CSA Il a été réalisé par des coopérateurs, Frank Marsin, Michael Léonard et Bruno Bernardi, avec l'assistance de Michel Schoonbroodt, Directeur, et Frédérique Ortmans, comptable à GO GESTION.

La présente vérification avait pour but de vérifier la correcte évaluation (sans sous- ou sur-évaluations matérielles) des comptes au 31 décembre 2020.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels :

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Il évaluera également la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

De plus, il sera responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des Associations et des statuts de la société.

Travail de vérification sur les comptes annuels :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels clôturés au 31/12/2020 pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives (sous- ou sur-évaluations matérielles), que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau d'assurance, qui ne garantit toutefois pas que le travail réalisé permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou cumulées, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent grâce à ceux-ci.

Nous avons essayé de recueillir et travailler sur des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion en faisant preuve d'esprit critique. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nous apprécions également la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion l'étendue des travaux de vérification et les constatations importantes découlant de notre audit.

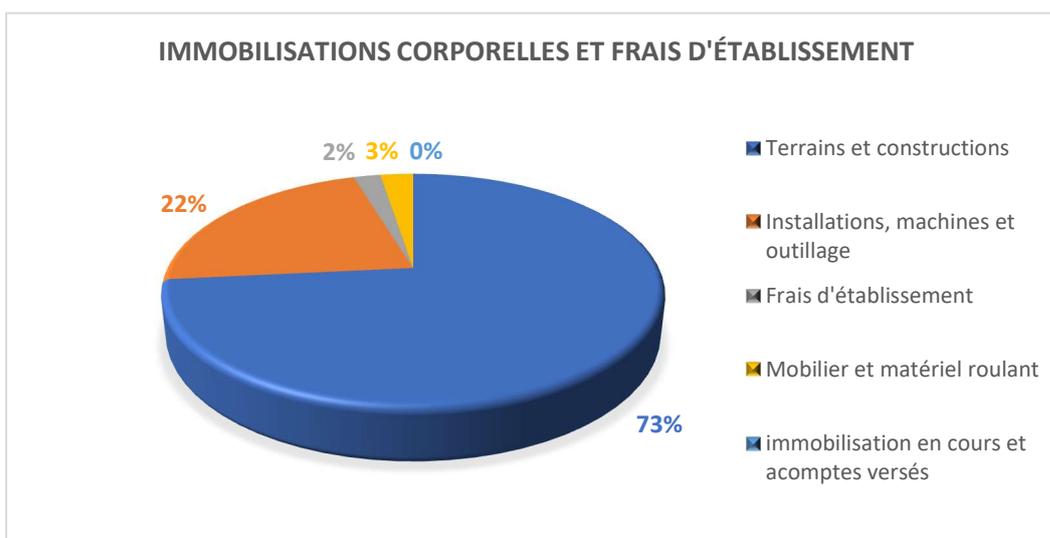
Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion, le bilan social ou autres documents devant être publiés par l'organe de gestion, ni sur leurs décisions ayant engendré ces chiffres.

A. Travail réalisé : ACTIF :

1. ACTIFS IMMOBILISES ET FRAIS D'ÉTABLISSEMENT :

a. Immobilisations corporelles et frais d'établissement :

Les frais d'établissement reprennent les frais de constitution de la société, des emprunts et baux. Les immobilisations corporelles sont quant à elles composées des terrains et constructions, des installations, machines et outillage, du mobilier et matériel roulant ainsi que des immobilisations en cours et acomptes versés.



Pour cette section, nous sommes remontés aux documents justificatifs d'acquisitions (factures, actes notariés, ...) et avons vérifié les données encodées pour ceux-ci : valeur d'acquisition (hors TVA ou prise en compte de TVA intra-communautaire, retrait de frais de carburant, ...) et date d'entrée. Sur base de ces données et des règles d'amortissements décidées par VDPH, nous avons recalculé les amortissements de l'année sur une base journalière et linéaire (voir tableau). Nous avons également vérifié que les taux d'amortissement étaient cohérents (3,33% sur 30 ans pour ce qui touche à la vigne et taux communément admis pour les autres immobilisations).

Notons que les immobilisations corporelles ont doublé par rapport à 2019 suite à la construction et à l'équipement du chai de Te Berg.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des immobilisations corporelles et frais d'établissement.

b. Immobilisations financières :

Les immobilisations financières correspondent à 2.985€, incluant une participation de 25€ auprès de CREDAL (obligation statutaire CREDAL vu que leurs services financiers sont réservés à leurs coopérateurs), de 260€ de cautions versées pour l'UCM (ACH 180017 inchangé en 2020) et de 2.700€ de caution déposée auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations).

Cette nouvelle caution est une obligation dans le cadre de la production-transformation-détention (900€) et de l'expédition (1.800€) de produits soumis aux accises.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des immobilisations financières.

2. ACTIFS CIRCULANTS :

a. Stocks et commandes en cours d'exécution :

2020 fut la première année de production de vin pour la coopérative. Cela implique l'apparition de comptes de stock.

Afin de vérifier les stocks de 2020, nous aurions dû effectuer un contrôle des stocks physiques au 31/12/2020. Néanmoins, en cette année particulière régulée par les mesures COVID-19, il ne nous a pas été possible de nous déplacer aisément en période de fêtes pour réaliser celui-ci.

En conséquence, nous ne pourrons, cette année, que valider les règles d'évaluations, leur validation par le CA et leur mention à l'annexe des comptes annuels.

En conclusion, sans remettre en cause ni le bien-fondé de ces montants ni la validation des règles d'évaluation, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'évaluation des stocks et commandes en cours d'exécution.

b. Créances à un an au plus :

Ces créances sont composées du compte client (40) pour 1.263,77€, des comptes TVA (411) pour 2.417,02€, du compte ONSS (416) pour 1.367,64€ et du solde du subside pour l'utilisation d'un cheval de trait (416881) pour 6.000€. Ces montants sont ouverts car dus au 31/12/2020 mais non encore reçus.

Nous avons validé ces montants par des documents justificatifs.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des créances à un an au plus.

c. Valeurs disponibles :

Nous retrouvons en valeurs disponibles les trois comptes en banque (Belfius et Triodos) ainsi qu'un transfert de fonds, réconciliés avec des documents extérieurs probants.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des valeurs disponibles.

d. Comptes de régularisation (Actif) :

Les comptes de régularisation sont formés des charges à reporter (490000) pour un montant de 6.575,11€ afférant à 2021.

Ce montant est composé du report des charges des loyers, des assurances et de taxes payées pour 1 an en 2020 mais portant sur une période à cheval sur 2020 et 2021 que nous avons vérifié en remontant aux documents justificatifs de chacun d'eux et en recalculant la répartition des charges entre les deux années.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des comptes de régularisation à l'actif.

B. Travail réalisé : PASSIF :

1. CAPITAUX PROPRES :

Pour cette troisième année, les capitaux propres sont composés du capital souscrit (parts de coopérateurs), d'un subside de la région wallonne et de la perte reportée de 2019, à laquelle s'additionnera le bénéfice (perte) de l'année à affecter.

Pour le capital souscrit, nous avons réconcilié le montant au nombre de parts de coopérateurs souscrites au 31/12/2020.

Le nouveau CSA (Code des Sociétés et des Associations) datant du 23 mars 2019 a introduit une nouvelle classification du montant des capitaux propres. Selon l'avis de la CNC (Commission des Normes Comptables) du 30 septembre 2020, cette nouvelle classification doit être prise en compte au 01/01/2020 et ce même si les statuts et changement de forme juridique ne prennent leurs effets qu'à partir du changement des statuts (en 2021 pour VDPH).

Pour le subside, nous avons vérifié le document justificatif.

Pour le bénéfice (perte) de l'année à affecter, un montant de -164.528,09€ apparaît, l'activité commerciale de la coopérative n'ayant pas encore débuté en 2020 et ne générant donc pas de bénéfice. Ce montant est à affecter par l'Assemblée Générale mais, vu que la coopérative est toujours sans aucunes réserves disponibles ni bénéfices reportés, il est normal de déjà retrouver ce montant additionné des -281.484,39€ de 2019 en pertes reportées, seule possibilité d'affectation pour cet exercice. Le montant total des pertes reportées au 31/12/2020 s'élève donc à -446.012,48€

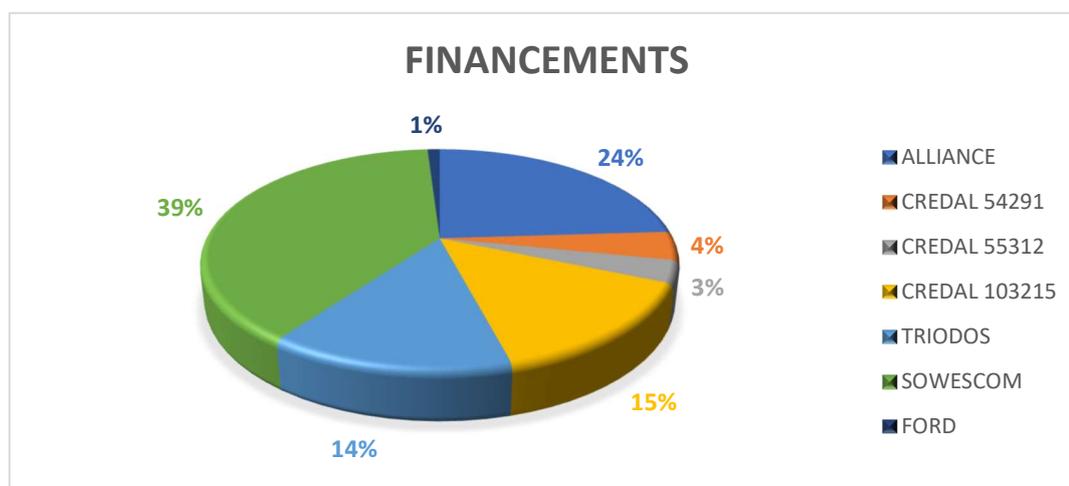
En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des capitaux propres.

2. DETTES :

a. Dettes à plus d'un an et échéant dans l'année :

Les dettes à plus d'un an sont composées des soldes des montant des financements Alliance (127.600€ pour achat de terrain), Credal n°54291 (29.542,14€ pour le tracteur), Credal n°55312 (21.413,86€ pour du matériel agricole), Credal n°103215 (84.000€) et Triodos (84.000€) tous deux pour la plantation de pieds de vignes et Ford (7.210€ pour la camionnette), débutés avant 2020. A ceux-ci s'ajoute, en 2020, le financement Sowescom (devenu W.Alter, pour 200.000€) pour la construction du chai.

Celles-ci se décomposent en 3 parties : payées dans l'année, à plus d'un an et à un an au plus.



Nous avons réconcilié ces financements sur base de leur convention de départ et vérifié/recalculé leur répartition en 3 parties (montant du capital) ainsi que le montant de leurs intérêts.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des dettes à plus d'un an ou à plus d'un an échéant dans l'année.

b. Dettes commerciales :

Les dettes commerciales s'élèvent à 2.064,04€ reprises dans le compte fournisseurs (440000), et factures à recevoir (444000).

Le compte fournisseurs est composé de factures datant de 2020 mais non encore réglées au 31/12/2020.

Pour ce compte, nous avons effectué un échantillonnage de 2 balances ouvertes pour différents fournisseurs et représentant 1.278,52€ (94% du compte 440000). Nous avons ensuite vérifié les factures y afférant (montants et dates) et demandé confirmation que leur paiement avait bien eu lieu en 2021.

Les factures à recevoir (444000) comptabilisent un total de 703,99€ divisé en quatre factures, reçues en 2021. Nous avons vérifié leur réception et que celles-ci incombent bien à 2020.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des dettes commerciales.

c. Acomptes reçus sur commandes :

Les acomptes reçus sur commandes reprennent 24.739,38€ reçus dans le cadre des précommandes de bouteilles de vins produites en 2020 et disponibles en 2021.

A l'heure de ce contrôle, il nous est difficile de vérifier ce montant. Nous avons pu réconcilier le total du compte à différents montants reçus du compte STRIPE (utilisé pour les paiements électroniques), mais il est difficile d'aller plus loin dans le contrôle sans pouvoir réconcilier ces montants avec des factures montrant ce qui est acheté, par qui, en quelles quantités, ... (paramètres qui devraient être disponibles en 2021, un système de facturation/comptabilisation devant être établi pour l'enlèvement des bouteilles). Dès lors, notre démarche n'étant pas certificative, nous proposons de laisser ce point en suspens pour cette année.

En conclusion, sans remettre en cause ni le bienfondé de ce montant ni sa validité, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'évaluation des acomptes reçus sur commandes.

d. Dettes fiscales, salariales et sociales et autres dettes :

Ces dettes correspondent à des montants ouverts au 31/12/2020 car dus en 2020 mais qui seront payés en 2021 (précompte professionnel du dernier trimestre clôturé au 31/12/2020, ...).

Les montants des comptes 456000 et 456001 seront abordés dans d'autres parties de ce rapport et couvrent 98% de ces comptes.

Le montant des autres dettes a été jugé immatériel.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des comptes de dettes fiscales, salariales et sociales et autres dettes.

e. Comptes de régularisation (Passif) :

Les comptes de régularisation du passif reprennent les charges à imputer (492000) et les produits à reporter (493000).

Les charges à imputer contiennent les 2.156€ de charges d'intérêt ALLIANCE afférents à 2021 et déjà recalculés plus tôt mais également, vu la construction du chai cette année, une « provision » pour la charge d'électricité du dernier trimestre de 2020. Nous avons vérifié cette évaluation sur base de la dernière facture reçue en 2020.

Les produits à reporter contiennent quant à eux la part de la location d'une partie du terrain de Crawhez par Phillipe Dufourni et du droit de chasse sur le terrain de Te Berg portant sur une période de mai 2020 à mai 2021, générant une charge à reporter (mécanisme proposé dans notre rapport de 2019).

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des comptes de régularisation au passif.

C. Travail réalisé : COMPTE DE RESULTAT :

1. VENTES ET PRESTATIONS :

La section ventes et prestations est composée du compte 70 « chiffre d'affaires », 71 « variation de stock produits en-cours de fabrication » et 74 « autres produits d'exploitation ».

a. Chiffre d'affaires :

Notons qu'en 2020, la coopérative a produit ses premières bouteilles de vin. Cependant, celles-ci n'ont été disponibles qu'en 2021. Leur vente n'apparaît donc pas dans cette section.

Le chiffre d'affaires est toujours majoritairement composé (73%) de reventes de nourriture et boissons lors d'événements (Wine4cheese, événement vin chaud, ...).

Nous avons pour ceux-ci vérifié les documents justificatifs ainsi que la répartition des montants entre ventes de nourriture (à 12% TVA) et de boissons (à 21% TVA). Notons qu'en 2020, au vu des mesures COVID imposées par le gouvernement, le nombre de ces événements a diminué par rapport à 2019.

Pour compléter notre test, nous avons sélectionné d'autres comptes afin de couvrir 22% supplémentaires du chiffre d'affaires de la SCRL. Pour ceux-ci, nous avons sélectionné des montants représentatifs et sommes remontés jusqu'à l'émission de ces factures puis nous avons réconcilié leurs montants et dates aux comptes. Aucune erreur matérielle n'a été détectée.

b. Variation de stock produits en-cours de fabrication :

Comme signalé précédemment, la coopérative a produit ses premières bouteilles de vin.

Ce compte reprend l'évaluation de ce stock toujours en cours de fabrication et correspond au montant traité précédemment et, pour les mêmes raisons, sans remettre en cause ni le bien-fondé de ces montants ni la validation des règles d'évaluation, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'évaluation des stocks et commandes en cours d'exécution.

c. Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitations sont composés à 60% de subsides d'exploitation et d'aides reçues de la PAC.

Pour les aides à l'agriculture bio, nous sommes remontés jusqu'au documents justificatifs.

Pour les aides de la PAC, nous avons réconcilié les montants avec les différents relevés reçus.

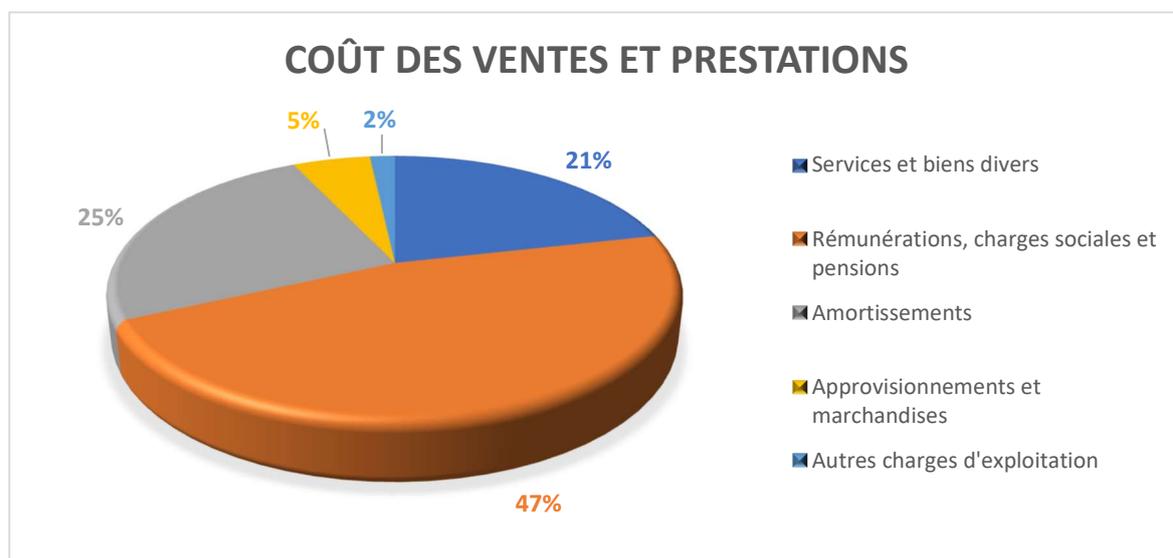
Nous avons complété notre travail en testant le compte 746100 correspondant à 23% des autres produits d'exploitation. Ce compte est majoritairement composé d'une indemnisation concernant les réparations carrosserie de la camionnette.

Les autres montants sont jugés immatériels et donc sans travail supplémentaire réalisé à leur sujet.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des ventes et prestations.

2. COÛT DES VENTES ET PRESTATIONS :

Le « coût des ventes et prestations » est composé des approvisionnements et marchandises, des services et biens divers, des rémunérations, charges sociales et pensions, des amortissements de l'année et autres charges d'exploitation.



a. Approvisionnements et marchandises :

La coopérative ayant produit ses premières bouteilles en 2020, les approvisionnements et marchandises de la SCRL accueillent maintenant de nouveaux comptes liés aux achats de fournitures ainsi qu'une variation des stocks d'emballages venant s'ajouter aux achats de fournitures revendues à des tiers et des denrées utilisées pour l'organisation des événements (Wine4Cheese,...), ces derniers étant organisés avec recette, ces achats sont placés dans les comptes 60 et 411800 afin d'en récupérer la TVA.

Pour les approvisionnements et marchandises, nous avons testé trois comptes représentant 64% du montant total et sélectionné aléatoirement dans ceux-ci 6 factures de différents fournisseurs pour vérification de leur encodage. Ces vérifications ont porté sur le fait qu'elles soient bien adressées à VDPH (quand cela est possible), sur le nom du fournisseur, la date et le montant de l'encodage. Pour celles-ci, nous n'avons pas trouvé d'erreur.

La variation de stock correspond quant à elle au montant traité précédemment.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des approvisionnements et marchandises.

b. Services et biens divers :

Les services et biens divers ont diminué cette année de plus de 40.000€. Signalons que cela est dû à la disparition du compte 618000 « rémunérations administrateurs » qui est maintenant repris en salaire suite à l'engagement de Michel Schoonbroodt en tant que Directeur en 2020.

Pour ces comptes de charges, nous avons déjà testé un ensemble de montants relatifs aux services et biens divers lors du calcul de répartition des charges à reporter et de la rétribution des aides PAC. Ces calculs portaient sur l'ensemble des comptes de loyers (et assimilés) et assurances représentant 15.007,30€ (36% des SBD).

Enfin, pour le reste des services et biens divers, nous avons sélectionné plusieurs comptes de manière aléatoire pour un total de 12.193,43€ (30%) et avons pris dans ceux-ci des factures pour vérification de leur encodage. Ces vérifications ont porté sur le fait qu'elles soient bien adressées à VDPH, sur le nom du fournisseur, la date et le montant de l'encodage.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des services et biens divers.

c. Rémunérations, charges sociales et pensions :

Cette catégorie de charge concerne la rémunération de Phillipe DUFOURNI, Thomas JANSEN, Jonathan MALHERBE et Benoit VALEMBERG en tant qu'ouvriers.

En 2020, ce compte a également inclus la rémunération de Michel Schoonbroodt, employé désormais en tant que Directeur.

Pour cette section, nous avons réconcilié les montants comptabilisés avec l'attestation salariale annuelle fournie pour 2020 par l'UCM (permettant de vérifier 98% du comptes 62).

En conséquence, nous estimons qu'il n'y a pas de sous- ou sur- évaluations matérielles des rémunérations, charges sociales et pensions.

d. Amortissements :

Cette catégorie comporte les dotations aux amortissements des immobilisés. Ayant recalculé les montants dans l'analyse des actifs immobilisés et frais d'établissement, nous nous sommes contentés de réconcilier les montants des comptes 630xxx avec les amortissements comptabilisés à l'actif.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des amortissements.

e. Autres charges d'exploitation :

Nous avons déjà testé les comptes 640100, 640110 et 640130 lors du calcul de répartition des charges à reporter.

Pour le reste de cette catégorie nous avons testé deux postes pour un total de 1.081,81€ (33%) en réconciliant les montants sur bases de documents justificatifs.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des autres charges d'exploitation.

3. CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS :

Vu le montant immatériel des produits financiers, nous n'avons effectué aucun travail à leur sujet.

Les charges financières reprennent quant à elles les charges des dettes sur les financements ainsi que les frais bancaires.

a. Charges des dettes :

Ces charges d'intérêt ont été entièrement recalculées et réconciliées aux documents justificatifs.

b. Frais bancaires :

Les frais bancaires sont principalement constitués (74%) des frais bancaires sur paiements électroniques.

Ces frais correspondent à l'utilisation de STRIPE pour le paiement par voie électronique des précommandes de vin en 2020. Nous avons réconcilié ce montant aux factures reçues par la coopérative.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des charges financières.

4. IMPOTS SUR LE RESULTAT :

Malgré une année en perte, nous retrouvons un montant de 134,34€ en Impôts sur le résultat.

Il se compose majoritairement de l'impôt incompressible sur l'avantage en toute nature - voiture de société - du Directeur, le solde venant de la différence entre la charge fiscale estimée de l'an dernier et celle payée selon le relevé du SPF finance.

En conclusion, nous n'avons pas découvert de sous- ou sur- évaluations matérielles des impôts sur le résultat.

Conclusions :

Suite à la confiance donnée par l'Assemblée Générale en 2020, nous avons procédé cette année encore à une vérification des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31/12/2020, établi par l'organe de gestion sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31/12/2020 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date. Le total du bilan s'élève à 1.012.506,10€ et le compte de résultat se solde par une perte de l'exercice de -164.528,09€.

À notre avis, et sur base du travail effectué, nous avons acquis l'assurance raisonnable que ces comptes annuels donnent une image fidèle, c'est-à-dire ne comportant pas d'anomalies significatives (sous- ou sur- évaluations matérielles), du patrimoine et de la situation financière de la SCRL « Vin du Pays de Herve » au 31/12/2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Suite à cette vérification, nous avons transmis quelques recommandations à l'organe de gestion.

Notons que différents reclassements proposés lors de notre travail de vérification ont déjà été effectués avant l'émission de la version finale des comptes annuels.

Ces recommandations ne remettent bien entendu pas en cause ni notre avis sur la vérification ni les décisions prises par le conseil d'administration les concernant mais ont pour objectif d'amener des pistes de réflexion pour améliorer, dans une optique de clarté, de transparence, de logique et de "bonne gouvernance", les comptes annuels futurs.

Michael LEONARD
Coopérateur

Frank MARSIN
Coopérateur

Bruno BERNARDI
Coopérateur